

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION à l'école d'équitation du centre équestre de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les conditions générales d'inscription fixent les règles et modalités établies entre le signataire et Grand Poitiers Communauté urbaine et ont valeur contractuelle.

ARTICLE I : INSCRIPTION / FORFAIT ANNUEL

L'inscription est obligatoire, individuelle et nominative au même titre que les prestations auxquelles elle donne droit. Elle est souscrite pour une saison sportive sous forme d'un forfait annuel (excepté pour les cours Poneys d'argent pour lesquels un renouvellement sera proposé avant la fin de chaque trimestre) comprenant l'adhésion et toutes les activités pédagogiques proposées pour chaque cycle. Lors de l'inscription, le cavalier doit fournir un certificat médical (ou questionnaire médical pour les cavaliers déjà inscrits) de non contre-indication à la pratique de l'équitation datant de moins de 4 mois. A noter l'interruption des cours pendant les vacances scolaires exceptée le premier week-end de chaque début de vacances. Les prestations proposées pendant les vacances scolaires ne sont pas comprises dans le forfait annuel, à l'exception des stages programmés dans le cadre du forfait annuel des cycles 2 et 3 (cavaliers préparant les galops 5, 6 et 7) et des cas définis dans l'article 6.1 du présent document.

ARTICLE II : FONCTIONNEMENT ECOLE ET PASSAGE DES GALOPS

Poney-Club : pour les enfants âgés de 4 à 9 ans (maximum 1,40m). La progression des cavaliers se fait selon le programme établi par la Fédération Française d'Equitation.
Cycle Loisirs : Pour les cavaliers ne souhaitant pas préparer un galop
Cycle 1 : Pour les cavaliers préparant les galops 1, 2, 3 et 4.
Cycle 2 : Pour les cavaliers préparant le galop 5
Cycle 3 : Pour les cavaliers préparant les galops 6 et 7
Cycle Excellence : Pour les cavaliers compétiteurs
Les compétences et acquis des cavaliers seront soumis à appréciations selon un rythme défini pour les cycles 1, 2 et 3. Pour les cycles 1, 2 et 3, les cavaliers seront autorisés ou non à présenter leur galop en fonction du niveau demandé et exigé tout au long de la saison.
Dans les cas suivants :

- Cavaliers non autorisés à présenter leurs galops
- Cavaliers ayant échoués à l'examen fédéral

Un redoublement sera proposé pour la saison sportive suivante (limité à un redoublement par niveau même antérieur à saison 2018-2019).
Le redoublement n'est pas obligatoire, le cavalier pourra s'orienter vers le Cycle Loisirs.

ARTICLE III : DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION OU DE RENOUELEMENT D'INSCRIPTION

3-1 Dossier

Tout dossier non conforme et/ou incomplet, ne présentant pas toutes les pièces à fournir permettant la validation de l'inscription, sera refusé.

3-2 Renouvellement d'inscription

- un dossier présentant un impayé sur la saison précédente ne sera validé qu'après le paiement de la somme due
- passée la date de dépôt mentionnée sur le dossier, le cavalier ne sera plus prioritaire sur les nouveaux arrivants.

3-3 Nouveaux cavaliers

Les nouveaux cavaliers souhaitant s'inscrire au centre équestre doivent :

- procéder à une préinscription
- déposer un dossier d'inscription dans les délais indiqués sur celui-ci.

Passée la date de dépôt mentionnée sur le dossier, la place réservée lors de la préinscription sera libérée.

Dans tous les cas, une inscription effectuée après les délais prévus est toujours possible sous réserve de places disponibles.

ARTICLE IV : ENGAGEMENT ANNUEL

La réception du dossier complet et signé engage le signataire pour l'ensemble de l'année équestre.

L'inscription sera considérée comme définitive un mois après la date officielle du premier cours du pratiquant. Passé ce délai, l'année entamée sera entièrement due.

Si une désinscription intervenait avant la fin de ce délai, seules les reprises effectuées avant ce terme seraient facturées.

Dans tous les cas, les demandes de désinscription doivent être formulées par écrit à destination du secrétariat du centre équestre.

ARTICLE V : MODALITES DE PAIEMENT

5-1 Application des tarifs selon le quotient familial

L'application des tarifs sera réalisée sur la base du lieu de résidence du pratiquant (justificatif à fournir) puis, pour les résidents de Grand Poitiers, en fonction du calcul du quotient familial s'appuyant sur l'avis d'imposition N-1 dont relève l'inscrit. En cas de non transmission de l'avis d'imposition au moment du dépôt du dossier, le tarif maximum sera appliqué en fonction du lieu de résidence.

Les quotients familiaux pourront être modifiés dans les cas suivants :

- en cas d'erreur de la part du centre équestre et/ou du Trésor Public.
- en cas d'information de la famille d'un changement de situation familiale sur justificatifs

5-2 Modalités de paiement

La facturation du forfait annuel est fractionnée et éditée en début de chaque trimestre de la saison équestre (lors du dépôt du dossier, en janvier et en mai).

Les factures reçues à domicile présentent une date limite de paiement. Au-delà de cette date, les impayés seront mis en recouvrement auprès du Trésor Public.

Le centre équestre se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours, de refuser la validation d'un examen et/ou le renouvellement d'inscription du cavalier en cas d'impayé.

ARTICLE VI : LICENCE / ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT / PRESTATIONS FFE

6-1 Licence pratiquant

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale pratiquant est obligatoire au centre équestre de Grand Poitiers Communauté urbaine. La licence donne la possibilité :

- d'une assurance dans tous les centres affiliés de France
- de passer des examens fédéraux
- de participer à une dynamique sportive.

Pour les cavaliers qui débutent l'équitation, la licence fédérale pratiquant est souscrite avant le premier cours.

6-2 Licence compétition (club)

La licence compétition permet d'engager le cavalier en compétition officielle, elle est obligatoirement souscrite à partir du Cycle 2 (préparation au Galop 5).

Elle ne présente pas de surcoût par rapport à la licence fédérale pratiquant.

Les prestations FFE ne sont pas remboursables.

Les conditions d'assurance de la licence sont détaillées sur celle-ci ou disponibles sur le site internet www.ffe.com.

ARTICLE VII : ABSENCES AUX REPRISES / CHANGEMENT DE REPRISE

La progression du contenu des différents niveaux d'enseignement nécessite une participation régulière des cavaliers.

7-1 Absence égale ou inférieure à 2 semaines (= 2 reprises maximum)

Récupération des reprises pendant les petites vacances scolaires qui suivent et ceci en fonction des possibilités.

- uniquement suite à un arrêt médical ou dans le cadre d'un stage conventionné et sur remise d'un justificatif
- les dates sont communiquées un mois avant la période de vacances et mises en ligne.

7-2 Absence supérieure à 2 semaines consécutives (= 3 reprises minimum)

Déduction des reprises sur facture suivante :

- uniquement suite à un arrêt médical, dans le cadre d'un stage conventionné ou de voyage scolaire et sur remise d'un justificatif

Dans tous les cas, le cavalier doit :

- informer le secrétariat
- justifier son absence en fournissant un certificat médical ou une convention de stage.

En cas d'exclusion des reprises pour non-paiement, aucun remboursement ne sera accordé.

7-3 Changement de reprise

Le changement de jour d'inscription sera traité au cas par cas et en fonction des impératifs du centre équestre et sur justification écrite. Tout changement ponctuel (ex : passage du lundi au mardi durant la semaine 26) sera refusé.

ARTICLE VIII : ANNULATION DES COURS POUR MANIFESTATION EQUESTRE / SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour permettre l'organisation d'une manifestation et en cas de situations exceptionnelles (ex : météo, absence d'un moniteur) des cours peuvent être déplacés, regroupés ou annulés. Des dates de rattrapage sont proposées pendant les petites vacances scolaires et en cas d'impossibilité, une déduction sur la facturation sera envisagée.

ARTICLE IX : RESPONSABILITE

En-dehors du temps de l'activité équestre (préparation de l'équidé, reprise et retour à l'écurie), les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Pour toute précision : contacter le secrétariat du centre équestre de Grand Poitiers : **05.49.30.23.30**.

@: sports.centre.equestre@grandpoitiers.fr

Toute demande ou réclamation est à adresser par écrit à l'attention du Président de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Je déclare Mme, M(*).....(*)l'intéressé ou le représentant légal pour les mineurs avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription.

A....., le.....

Signature :